

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 11 janvier 2021, à 19 h 30, par visioconférence Messenger.

- 0 Préambule sur les conditions exceptionnelles de cette séance**
- 1 Mot de bienvenue**
- 2 Présentation de l'ordre du jour**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 **Assemblée ordinaire du 14 décembre 2020**
 - 3.2 **Assemblée extraordinaire du 16 décembre 2020**
- 4 Finances / comptes**
 - 4.1 Présentation et adoption - comptes payés et à payer décembre 2020
- 5 Dépôt des rapports de l'inspectrice en bâtiment et en environnement et du responsable des travaux publics**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
 - 7.1 Règlement n° 2021-141 – Règlement de taxation 2021
 - 7.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 7.3 Approbation des travaux de remplacement d'un ponceau complétés dans le 9e rang de Kingsey. Programme d'aide à la voirie locale 2020 sous-volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (ppa-ce) - d/00029438-1-49030(17)-2020-06-03-41
 - 7.4 Approbation des travaux de remplacement d'un ponceau complétés dans le 9e rang de Kingsey. Programme d'aide à la voirie locale 2020 sous-volet : projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (ppa-es) - d/00029432-1-49030(17)-2020-06-03-42
 - 7.5 Autorisation des transferts entre excédents accumulés pour la compensation des matières recyclables
 - 7.6 Contribution financière pour le projet de revitalisation du Centre d'hébergement Frederick-Georges-Hériot
 - 7.7 Adhésion 2021 à l'ADMQ
 - 7.8 Mandat à Quebeceau Consultants Inc. pour une demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine à l'église – paragraphe 2° du 1er alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 31.75 LQE)
 - 7.9 Mandat à Quebeceau Consultants inc. pour demande d'autorisation d'installation d'un système de traitement d'eau potable à l'église – paragraphe 3° du 1er alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 32 LQE)
 - 7.10 Paiement pour les demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à l'église
 - 7.11 Modification de la politique concernant les conditions de travail des employés municipaux
 - 7.12 Annulation d'une facture de vidange de fosse septique

- 8 Service de sécurité publique**
 - 8.1 Adoption du rapport annuel an 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020
 - 8.2 Contribution annuelle à la Croix-Rouge
- 9 Service de la voirie municipale**
 - 9.1 Installation de glissières de sécurité en bordure de la route du Pont dans le cadre des travaux de réfection
 - 9.2 Mandat pour des services professionnels dans le cadre des travaux de la municipalisation des rues privées du Domaine des Bouleaux
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
- 11 Service de l'urbanisme**
 - 11.1 Appui d'une demande à la CPTAQ pour la construction d'une résidence sur le lot 5 454 578
- 12 Service des loisirs & culture**
 - 12.1 Demandes d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Est de Drummond
 - 12.2 Présentation du projet de la roulotte des loisirs pour une demande au fonds de la ruralité de la MRC de Drummond
 - 12.3 Présentation du projet d'aménagement d'un parc derrière l'église pour une demande au fonds de la ruralité de la MRC de Drummond
 - 12.4 Entente de services avec la Maison Francine Leroux
- 13 Varia :**
- 14 Période de questions**
- 15 Levée de l'assemblée**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 11 janvier 2021, à 19 h 30 par visioconférence Messenger.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Madame Maryse Joyal	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Levesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR VISIOCONFÉRENCE : Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE ce décret a été renouvelé et est toujours en vigueur aujourd'hui;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général et secrétaire-trésorier puissent y participer par visioconférence.

Adoptée. #2021-01-001

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux élus et au directeur général et secrétaire-trésorier.

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté aux élus.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2020.

Adoptée. #2021-01-002

4. FINANCES / COMPTES

4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de décembre 2020	408 386,87 \$
Rémunération + remises / employés	31 689,68 \$
Rémunération + remises / élus	6 196,63 \$
Frais traitement et banque	
Total :	446 273,18 \$

Il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 446 273.18 \$ couvrant la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2020 soient adoptés.

Adoptée. #2021-01-003

5. DÉPÔT DES RAPPORTS DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

6. CORRESPONDANCES

7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-141 RÈGLEMENT DE TAXATION 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

RÈGLEMENT DE TAXATION 2021 NUMÉRO 2021-141

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 11 janvier 2021 par visioconférence Messenger.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Madame Maryse Joyal	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Levesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR VISIOCONFÉRENCE : Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 14 décembre 2020 et qu'un avis de motion a aussi été donné le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.57 \$ /100\$ d'évaluation
Taxe spéciale – voirie	0.011\$ /100\$ d'évaluation
Taxe secteur Dom. Rêve	264.05 \$ /immeuble imposable
Taxe secteur Seigneurie	296.59 \$ /immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	67 \$ /logement saisonnier
	67 \$ /roulotte saisonnière
	134 \$ /logement résidentiel
	267 \$ /logement ferme & commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	118 \$ /unité supplémentaire
Autocollant (donnant à un droit de collecte des déchets)	111\$ /unité
Taxe mesurage des boues	25 \$ /fosse
Taxe vidange des boues	le taux est établi selon le coût réel /vidange prévue
Frais – visite supplémentaire – vidange	le taux est établi selon le coût réel /visite supplémentaire

Taxe entretien des chemins		
Lemire	185.12 \$	/immeuble imposable
Bouleaux	381.31 \$	/immeuble imposable
Carré Beauchesne	324.58 \$	/immeuble imposable
Tremblay	275.71 \$	/immeuble imposable
Talbot	171.75 \$	/immeuble imposable
Terrasse	166.12 \$	/immeuble imposable /propriétaire (exemption)
Taxe sécurité publique - Police	129 \$	immeuble valeur 100 \$ et moins)

- Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2021) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **4 mars 2021**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **4 mars 2021**, le **8 avril 2021**, le **6 mai 2021**, le **3 juin 2021**, le **8 juillet 2021** et le **5 août 2021**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2020-04-079 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2020-04-079 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général / secrétaire-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2021 comme suit :

Location salle Desjardins

Funérailles	contribuables	100,00 \$
		txs incluses
	autres	275,00 \$
		txs incluses
Familiales	contribuables	200.00 \$
		txs incluses
	autres	275,00 \$
		txs incluses

But lucratif	organismes de Saint-Lucien	100,00 \$ txs incluses
But non lucratif	organismes de Saint-Lucien	0 \$
	autres organismes	100,00 \$ txs incluses

- Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).
- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Terrains

	organismes	accès libre à tous	tournois
Terrain de soccer	0 \$	0 \$	100.00 \$ txs incluses
Terrain de pétanque	0 \$	0 \$	100.00 \$ txs incluses
Patinoire	0 \$	0 \$	100.00 \$ txs incluses

PERMIS

LOTISSEMENT (P) – 35 \$

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

PERMIS DE CONSTRUIRE – 50 \$

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 30 \$

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 30 \$

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 30 \$

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez-vous à l'article 21 pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 30 \$

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 30 \$

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez-vous à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS À UNE PISCINE (CA) – 30 \$

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 50 \$

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 90 \$**INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 30 \$****INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 30 \$****INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 0 \$****DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 30 \$****ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 30 \$**

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et l'épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m² (2152.8 pi²) AINSI QUE LE CREUSAGE DE FOSSÉ SAUF POUR FINS AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 50 \$

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$

COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) – 50 \$

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 23 pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 0 \$

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

INSTALLATION D'UNE MURALE – 30 \$

Autres Services

Demande de dérogation mineure	250.00\$ txs incluses
	/page
Authentification de documents	1 \$ txs incluses /dossier
Frais de documents	10 \$ txs incluses /page
Impression de documents	1 \$ txs incluses /page
Numérisation et transmission par courriel	0.25 \$ Txs incluses /page
Photocopie (noir& blanc)	0.25 \$ txs incluses /page
Photocopie (couleur)	0.50 \$ txs incluses /page
Photocopie (noir& blanc) pour les organismes à but non-lucratif	0.10 \$ txs incluses /page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non-lucratif	0.20 \$ txs incluses /page
Télécopie - réception	0.25 \$ txs incluses /envoi
Télécopie - transmission locale	2 \$ txs incluses /2 pages
Télécopie - transmission extérieure	3 \$ txs incluses /page suppl. 1 \$ txs incluses /chacune
Épinglette	2 \$ txs incluses
Épinglette - ancienne	0 \$ /par personne

Coût publicité journal «Le P'tit Curieux» (taxes incluses)		
Format	occasionnel	annuel
Carte d'affaires		90 \$
¼ page	50\$	160 \$
½ page	90\$	300 \$
Carte d'affaires couleur		120 \$
¼ page couleur	70\$	260 \$
½ page couleur	120\$	510 \$
Page couleur	250\$	1000 \$

Autres = PRIX FACTURÉ

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion :	14 décembre 2020
Présentation du projet de règlement :	14 décembre 2020
Adoption du règlement :	11 janvier 2021
Avis public :	15 janvier 2021
Entrée en vigueur :	15 janvier 2021

Adoptée. #2021-01-004

7.2 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 248 463 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE **il est proposé par Madame Louise Cusson,** et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité de Saint-Lucien informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Chaussée	Drainage	Sécurité	Abords	Hiver	TOTAL
68 430.46 \$	81 423.04 \$	13 353.91 \$	8 190.60 \$	122 082.85 \$	293 480.86 \$

Adoptée. #2021-01-005

7.3 APPROBATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU COMPLÉTÉS DANS LE 9^E RANG DE KINGSEY-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2020

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - D/00029438-1-49030(17)-2020-06-03-41

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation de travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver les dépenses d'un montant de 131 216.56 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée. #2021-01-006

7.4 APPROBATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU COMPLÉTÉS DANS LE 9^E RANG DE KINGSEY-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2020

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) - D/00029432-1-49030(17)-2020-06-03-42

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Julie Levesque**, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver les dépenses d'un montant de 131 216.56 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée. #2021-01-007

7.5 AUTORISATION DES TRANSFERTS ENTRE EXCÉDENTS ACCUMULÉS POUR LA COMPENSATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT la résolution #2020-12-246, à laquelle le montant de la redevance de 2020 restait à préciser;

CONSIDÉRANT la réception de ladite redevance à la fin de l'année 2020 au montant de 19 556 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de cumuler la redevance à l'excédent de redevances pour la compensation des matières recyclables.

Adoptée. #2021-01-008

7.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT FREDERICK-GEORGES-HÉRIOT

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation du Centre d'hébergement Frederick-Georges-Hériot accueille des personnes en perte d'autonomie provenant de toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de l'un des volets du projet majeur de modernisation des installations de santé, et que la Fondation Sainte-Croix/Hériot investira un montant de 5 millions d'ici 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la campagne majeure en 2009, la MRC et la Ville de Drummondville avaient contribué pour un montant de 360 000 \$ (300 000 \$ de Drummondville et 60 000 \$ de la MRC);

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Sainte-Croix/Hériot sollicite la participation financière de la Municipalité de Saint-Lucien à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, de verser un don de 1 000\$ à la Fondation Sainte-Croix/Hériot pour le projet majeur de modernisation de ses installations de santé.

Adoptée. #2021-01-009

7.7 ADHÉSION 2021 À L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, au coût de 495.00 \$ taxes en sus et de celui de Madame Line Bilodeau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, au coût de 495.00 \$ taxes en sus, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021 et d'ajouter à l'adhésion de Monsieur St-Vincent-Rioux, l'assurance protection pour un montant de 390,00 \$ taxes incluses.

Adoptée. #2021-01-010

7.8 MANDAT À QUÉBECEAU CONSULTANTS INC. POUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE – PARAGRAPHE 2° DU 1ER ALINÉA DE L'ARTICLE 22 DE LA LQE (ART. 31.75 LQE)

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation en eau du futur bureau municipal de la municipalité de Saint-Lucien qui sera situé dans l'église, sera faite à l'aide d'un puits;

CONSIDÉRANT QUE l'église sera utilisée par une école, temporairement, pendant au moins 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE ce puits alimentera plus de 20 personnes;

CONSIDÉRANT QUE ce puits doit être autorisé selon le paragraphe 2° du 1er alinéa de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation doit être présentée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité de Saint-Lucien mandate Québeceau Consultants inc. afin de :

- préparer et présenter, au nom de la Municipalité de Saint-Lucien, la demande d'autorisation pour le puits alimentant le futur bureau municipal (école temporaire); - délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée;

- Que la municipalité de Saint-Lucien s'engage à transmettre au MELCC l'attestation de conformité des travaux au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

- Que la municipalité de Saint-Lucien autorise Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine (puits) alimentant le futur bureau municipal et temporairement l'école.

Adoptée. #2021-01-011

7.9 MANDAT À QUÉBECEAU CONSULTANTS INC. POUR DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE À L'ÉGLISE – PARAGRAPHE 3° DU 1ER ALINÉA DE L'ARTICLE 22 DE LA LQE (ART. 32 LQE)

CONSIDÉRANT QUE la qualité des eaux brutes venant du puits alimentant le bureau municipal de la municipalité de Saint-Lucien ne respecte pas toutes les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT QU' un système de traitement devra être installé pour que l'eau distribuée soit potable;

CONSIDÉRANT QUE ce système de traitement doit être autorisé selon le paragraphe 3° du 1er alinéa de l'article 22 de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera utilisé par une école, temporairement, pendant au moins 12 mois;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation doit être présentée au MELCC à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **Que** la municipalité de Saint-Lucien mandate Québeceau Consultants inc. pour :
 - préparer et soumettre, au nom de la municipalité de Saint-Lucien, la demande d'autorisation et à présenter tout engagement en lien avec cette demande au MELCC;
 - délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée;
 - produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable;
- **Que** la municipalité de Saint-Lucien s'engage à :
 - transmettre au MELCC l'attestation de conformité et un exemplaire du manuel d'exploitation des installations de production

d'eau potable au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

- utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

•**Que** la municipalité de Saint-Lucien autorise Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation pour le traitement de l'eau potable du bureau municipal et de l'école temporaire.

Adoptée. #2021-01-012

7.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE ET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – PARAGRAPHE 2° ET 3° DU 1^{ER} ALINÉA DE L'ARTICLE 22 DE LA LQE (ART. 32 LQE) – ÉMISSION DE CHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien mandate Québeceau Consultants inc. pour préparer et soumettre, au nom de la municipalité de Saint-Lucien, la demande d'autorisation et à présenter tout engagement en lien avec cette demande au MELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Lucien autorise l'émission des chèques au Gouvernement du Québec relativement aux paiements des demandes d'autorisation en vertu des articles 31,75 et 32 de la LQE au montant de :1 815 \$ pour la demande en vertu de l'article 31.75;699 \$ pour la demande en vertu de l'article 32.

Adoptée. #2021-01-013

7.11 MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier la politique concernant les conditions de travail des employés municipaux 2020-2024 afin d'inclure des descriptions de tâches et des grilles salariales pour des nouveaux postes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aussi modifier cette politique afin de modifier la description de tâches et la grille salariale pour le poste de responsable des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Madame Julie Levesque,** et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter la politique concernant les conditions de travail des employés municipaux 2020-2024 modifiée en date du 11 janvier 2021 afin d'ajouter des grilles salariales et des descriptions de tâches pour les postes d'aide à l'entretien et aux travaux publics et de journalier spécialisé et aussi pour modifier celles du responsable des travaux publics.

Adoptée. # 2021-01-014

7.12 ANNULATION D'UNE FACTURE DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU' une fosse septique neuve et pratiquement vide a été vidangée par erreur par l'entreprise de pompage pour l'immeuble du 1055, rue de la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE cette vidange a été facturée par la Municipalité aux propriétaires du 1055, rue de la Réserve;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Madame Louise Cusson,** et résolu à l'unanimité des conseillers, d'annuler la facture numéro 3972 au montant de 182.80\$ ainsi que les intérêts, s'il y a lieu.

Adoptée. # 2021-01-015

8 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL AN 8 DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2020

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent...»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a transmis son rapport annuel à la MRC de Drummond puisque celle-ci a convenu avec le ministère de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de Sécurité incendie avant le 31 mars 2021, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, les membres du comité de Sécurité incendie de la MRC ont validé le rapport et en recommandent l'adoption au conseil des maires, et que d'autre part, le conseil des maires l'adoptera à la séance du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **De procéder** à l'adoption du Rapport annuel An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020;
- **De transmettre** au ministre de la Sécurité publique, un exemplaire du Rapport annuel An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020 de la MRC de Drummond ainsi que de la présente résolution.

Adoptée. # 2021-01-016

8.2 CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société Canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Saint-Lucien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le paiement de la contribution couvrant la période de février 2021 à janvier 2022 au montant de 297.33\$ pour les services aux sinistrés.

Adoptée. #2021-01-017

9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

9.1 INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ EN BORDURE DE LA ROUTE DU PONT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs WSP, responsable de la surveillance du chantier des travaux de réfection de la route du Pont, réalisés l'automne dernier, a demandé, pour des raisons de sécurité, d'installer des glissières aux endroits nécessaires;

CONSIDÉRANT QU' après avoir reçu différents prix pour ces glissières de sécurité, la municipalité a constaté que l'offre la plus basse provenait de Rénoflex;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, de payer 18 428.83\$, taxes incluses à Rénoflex pour les glissières de sécurité installées aux endroits nécessaires sur le site des travaux de réfection de la route du Pont.

Adoptée. #2021-01-018

Madame Julie Levesque, conseillère municipale déclare qu'elle possède une propriété dans le domaine des Bouleaux et qu'elle se retire de son siège afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts.

9.2 MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MUNICIPALISATION DES RUES PRIVÉES DU DOMAINE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Firme Avizo, Experts-Conseils a effectué l'ensemble des plans et devis en vue de la municipalisation de chemins privés à Saint-Lucien, notamment pour ceux du Domaine des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir des services de consultation pour produire des outils supplémentaires et faire l'accompagnement lors des rencontres citoyennes pour la réalisation des travaux dans le Domaine des Bouleaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour produire des outils supplémentaires et faire l'accompagnement lors des rencontres citoyennes pour la réalisation des travaux dans le Domaine des Bouleaux tel que présenté dans l'offre de services d'Avizo, Experts-Conseils datée du 14 décembre 2020 pour un montant budgétaire de 5 190.00 \$.

Adoptée. #2021-01-019

Madame Levesque réintègre son siège de conseillère municipale.

10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

11. SERVICE DE L'URBANISME

11.1 APPUI D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR LE LOT 5 454 578

CONSIDÉRANT QU' une demande est faite à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser la construction d'une résidence sur le lot 5 454 578;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer la demande à la CPTAQ pour la construction d'une résidence sur le lot 5 454 578 situé dans la Municipalité de Saint-Lucien (MRC de Drummond) en zone agricole.

Adoptée. #2021-01-020

12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE

12.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond offre un programme de dons et de commandites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer des demandes d'aide financière à la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond pour les quatre (4) projets suivants :

- 1.Acquisition d'une roulotte dans le but d'animer les domaines et le village;
- 2.Aménagement d'un parc sur le terrain derrière l'église;
- 3.Montage et impression du bulletin municipal Le P'tit Curieux;
- 4.Saint-Lucien s'illumine - édition 2021;

CONSIDÉRANT QUE les formulaires de demande d'aide financière doivent être complétés et acheminés à la Caisse Desjardins avant le 31 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE **il est proposé par Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité mandate Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, pour remplir et acheminer les formulaires de demande d'aide financière à la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond pour les quatre (4) projets mentionnés ci-haut avant le 31 janvier 2021.

Adoptée. 2021-01-021

12.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE LA ROULOTTE AU FONDS DE LA RURALITÉ DE LA MRC DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond et de ses modalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour faire l'acquisition d'une roulotte dans le but d'animer les domaines et le village;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra non seulement aux Luciennoises et aux Luciennois de se rassembler, de tisser des liens entre eux et de festoyer, mais aussi d'augmenter leur sentiment d'appartenance envers leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière doit être complété et acheminé au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond avant le 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE **il est proposé par Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité mandate Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, pour remplir et acheminer le formulaire de demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond pour le projet d'acquisition d'une roulotte dans le but d'animer les domaines et le village, avant le 30 avril 2021;

QUE la Municipalité désigne monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à signer le formulaire de demande d'aide financière;

QUE la Municipalité demande aux députés et aux organismes locaux une lettre d'appui pour compléter sa demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;

QUE la Municipalité s'engage à déboursier un montant maximum de 15 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

Adoptée. 2021-01-022

12.3 PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LE TERRAIN DERRIÈRE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond et de ses modalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un parc sur le terrain derrière l'église;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra non seulement aux Luciennoises et aux Luciennois d'avoir accès à un espace vert, mais aussi à mettre en valeur la faune et la flore sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière doit être complété et acheminé au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond avant le 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Julie Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité mandate le Conseil Régional de l'Environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour remplir et acheminer le formulaire de demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond pour le projet d'aménagement d'un parc sur le terrain derrière l'église, avant le 30 avril 2021;

QUE la Municipalité désigne monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à signer le formulaire de demande d'aide financière;

QUE la Municipalité demande aux députés et aux organismes locaux une lettre d'appui pour compléter sa demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;

QUE la Municipalité s'engage à déboursier un montant maximum de 200 000\$ pour la réalisation de ce projet.

Adoptée. 2021-01-023

12.4 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MAISON FRANCINE LEROUX

CONSIDÉRANT QUE la Maison Francine Leroux sera un lieu extraordinaire qui permettra l'entraide sociale et communautaire à Saint-lucien;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que la Municipalité participe à la vie de ce lieu important et nécessaire pour la communauté de Saint-Lucien;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Madame Louise Cusson,** et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la Mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de services avec la Maison Francine Leroux.

Adoptée. 2021-01-024

13. VARIA

Madame la Mairesse, Diane Bourgeois, demande à tous de respecter les consignes du gouvernement du Québec, notamment celles concernant le confinement puisque la COVID-19 sévit de façon intense partout, même à Saint-Lucien où jusqu'à maintenant on y a répertorié 25 cas depuis le début de la pandémie.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2021-01-025

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier